

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	07
- votants :	08
- Pour :	07
- Contre :	01
- Abstentions :	00

DATE DE

CONVOCATION :

10/06/2024

DATE D’AFFICHAGE :

18/06/2024

N°27/2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 02B-212000863-20240615-27_2024-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juin à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS.

Procurations : Emile CARRARA.

Madame **Melio Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'un Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} Classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- VU le décret n°32-298 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Technique Territorial
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux,

Oùï, l'exposé de son président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire,

DE CREER, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} Classe, relevant du grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

DE POURVOIR L'EMPLOI, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER EN CE SENS, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.
CENTURI, le 15 juin 2024

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	07
- votants :	08
- Pour :	08
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE

CONVOCAION :

10/06/2024

DATE D'AFFICHAGE :

18/06/2024

N°28/2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 02B-212000863-20240615-28_2024-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juin à dix-huit heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS.

Procurations : Emile CARRARA.

Madame **Melio Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

L'église Saint-Sylvestre de CENTURI est un très bel édifice inscrit à l'inventaire national des monuments historiques.

La commune a fait procéder ces trois dernières années à des travaux d'entretien d'urgence. Elle a également fait relever l'orgue, un instrument remarquable mais qui s'était progressivement détérioré depuis sa restauration en 1986.

L'église présente malheureusement aujourd'hui d'autres dégradations importantes qui ne relèvent plus du simple entretien courant.

Elles concernent en particulier le clos et le couvert : défauts d'étanchéité de la toiture, fissures dans les murs en maçonnerie et les voûtes, gonflements des sols, portes et autres ouvertures en très mauvais état.

Conséquence des défauts qui viennent d'être mentionnés, les aménagements intérieurs de l'ouvrage ont subi dans certains cas de graves détériorations, touchant par exemple les enduits et revêtements muraux, les ornements de l'église, les autels, et certaines œuvres d'art.

Il y a donc urgence, pour assurer la conservation de l'ouvrage et lui redonner les aspects extérieurs et intérieurs qu'il mérite, à engager un programme de travaux de grande ampleur visant à remettre en état le bâtiment et ses aménagements.

A cet effet il convient dans un premier temps de faire réaliser par des personnes qualifiées (architecte des monuments historiques, spécialiste en décoration de bâtiments culturels, bureaux d'études de structures) un diagnostic complet de l'ouvrage, qui permettra d'évaluer les travaux de remise en état à effectuer et de proposer leur réalisation par phases successives, échelonnées dans le temps compte-tenu de l'importance des financements à mettre en place.

Mme Céline Filippi, architecte des monuments historiques intervenant sur les bâtiments culturels dans plusieurs communes du Cap Corse a fait parvenir une proposition d'intervention pour établir un tel diagnostic. Son montant (y compris les prestations des bureaux d'études et de la décoratrice) s'élève à 22.000 € hors taxes, soit 26.400 € TTC.

Cette proposition a été communiquée à la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse pour expertise et examen des possibilités de financement par la Collectivité.

Compte-tenu de la position de principe favorable obtenue en retour, il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition sous réserve de l'obtention d'une subvention de la Collectivité de Corse à hauteur de 80 % de son montant hors taxes.

Dans ces conditions, le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De solliciter de la part de la Collectivité de Corse une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxes du diagnostic à réaliser sur l'église Saint-Sylvestre d'un montant de 22.000 € hors taxes
- De réaliser cette étude sous réserve de l'attribution à la commune de la subvention ainsi sollicitée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.
CENTURI, le 15 juin 2024

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE

CONVOCATION :

10/06/2024

DATE D’AFFICHAGE :

18/06/2024**N°29/2024**

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 02B-212000863-20240615-29_2024-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juin à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS.

Procurations : Emile CARRARA.

Madame **Melio Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Par délibération n°25/2024 en date du 15 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le dossier programme de la réhabilitation de la route d'accès au hameau de Cannelle et sollicite des subventions de la Collectivité de Corse pour la réalisation de cette opération.

A la suite des échanges intervenus récemment avec la Collectivité de Corse, il est apparu nécessaire que la commune délibère sur le projet précité en approuvant le plan de financement qui peut être envisagé, en sollicitant l'aide financière de la Collectivité au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer le plan de financement suivant :

Réhabilitation de la route d'accès au hameau de Cannelle :

- Montant 392 082,54 € hors taxes et 434 757,53 € TTC.

	Montant en €	Pourcentages du montant hors taxes
Collectivité de Corse (Fonds de Solidarité Territoriale)	313 666, 03	80 %
Commune de CENTURI	78 416, 51	20 %

La TVA étant financée par la commune et faisant l'objet d'une récupération par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le montant et le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la route d'accès au hameau de Cannelle », tels que présentés ci-dessus,
- De solliciter de la part de la Collectivité de Corse le financement de ce projet à hauteur de 80 % de son montant hors taxes, dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale, tel que prévu par le règlement des aides de la Collectivité de Corse

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.
CENTURI, le 15 juin 2024

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCAION :
10/06/2024
DATE D'AFFICHAGE :
18/06/2024

N°30/2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 02B-212000863-20240615-30_2024-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juin à dix-huit heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS.

Procurations : Emile CARRARA.

Madame **Melio Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Par délibération n°25/2024 en date du 15 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le dossier programme de l'aménagement de l'entrée de Cannelle et sollicité des subventions de la Collectivité de Corse pour la réalisation de cette opération.

A la suite des échanges intervenus récemment avec la Collectivité de Corse, il est apparu nécessaire que la commune délibère sur le projet de l'entrée de Cannelle en approuvant le plan de financement qui peut être envisagé, s'appuyant sur la dotation quinquennale affectée à la commune de Centuri.

C'est la raison pour laquelle le plan de financement proposé est le suivant :

Aménagement de l'entrée de Cannelle :

- Montant 135 886, 49 € hors taxes et 150 597,13 € TTC.

	Montant en €	Pourcentages du montant hors taxes
Collectivité de Corse (dotation quinquennale)	108 709, 19	80 %
Commune de CENTURI	27 177, 30	20 %

La TVA étant financée par la commune et faisant l'objet d'une récupération par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le montant et le plan de financement de l'opération « Aménagement de l'entrée de Cannelle », tels que présentés ci-dessus,
- De solliciter de la part de la Collectivité de Corse le financement de ce projet à hauteur de 80 % de son montant hors taxes, dans le cadre de la dotation quinquennale à la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.
CENTURI, le 15 juin 2024

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
10/06/2024
DATE D'AFFICHAGE :
18/06/2024

OBJET :

Attribution de subventions à
des associations.

N°31/2024**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juin à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS.

Procurations : Emile CARRARA.

Madame **Melio Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que plusieurs associations ont sollicité la commune de Centuri pour obtenir son aide financière, de manière à leur permettre de mener à bien les actions qu'elles ont prévu de réaliser en 2023.

Dans ces conditions, le conseil municipal après avoir examiné chacune des demandes exprimées, et après en avoir délibéré.

DECIDE :

D'attribuer les subventions suivantes :

- **Restaurants du cœur de Haute-Corse** : 500 €
- **L'Eveil** : 400 €
-
- **INSEME** : 500 €
- **Société Nationale de Sauvetage en Mer** : 500 €
- **Foyer socio-éducatif (Collège du Cap)** : 300 €
- **ADMR** : 250 €
- **Association U Campanile** : 500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 15 juin 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	07
- votants :	08
- Pour :	08
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE

CONVOCATION :

10/06/2024

DATE D'AFFICHAGE :

18/06/2024

N°26/2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 02B-212000863-20240615-26_2024-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juin à dix-huit heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS.

Procurations : Emile CARRARA.

Madame **Melio Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} Classe, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- VU le décret n°32-298 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux,

Ouï, l'exposé de son président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire,

DE CREER, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, relevant du grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures,

DE POURVOIR L'EMPLOI, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER EN CE SENS, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.
CENTURI, le 15 juin 2024

Le Maire, Pierre RIMATTEI

